

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS123

présenté par
M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi
à l'amendement n° AS|14 de M. Bapt

ARTICLE 16

Au septième alinéa, après la première occurrence du mot :

« redevable »

insérer les mots :

« , après application d'un abattement de 19 millions d'euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de moduler la contribution sociale à la charge des 31 fournisseurs de tabac agréés sur des critères objectifs et rationnels de leur capacité contributive de payer cette contribution.

Il y a une différence de capacité contributive entre un fournisseur agréé qui a un chiffre d'affaires prix hors taxe et remise (PHTR) de 2,250 milliards d'euros par rapport à un autre fournisseur agréé dont le chiffre d'affaires PHTR est de seulement 20 voire 1 million d'euros.